



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17
Pouvoirs : 11
Absent : 1

Date de la convocation : 3 mai 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MOREAU Laurent, VERDUZIER Kévin, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MINEREAU Jean-Romuald représenté par JY LARDON
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
MINEREAU Dominique représentée par L MOREAU
GAUTHIER Guillaume représenté par Y MUSCAT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GRIFFON Gaëlle représentée par L BARBOTTIN
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI
ROBIN Nadia représentée par F ROYER
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

ABSENT : GABIGNON Christophe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°63

Rapporteur : Yvette MUSCAT

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS NAINTRÉ

Il est rappelé au conseil municipal qu'une somme de 165 000 € a été inscrite au budget primitif 2023 de la commune pour les **subventions aux associations**.

Lors de sa séance du 4 avril 2023, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € au **Secours Populaire Français Naintré**. Cette association a également bénéficié d'avantages en nature d'un montant de 18 054,88 € pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec le **Secours Populaire Français Naintré** pour les années 2023,2024,2025.

Par cette convention, l'association s'engage sur un programme d'actions, en indiquant les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, et la commune, dans la mesure où ce programme est en cohérence avec les orientations de politique publique de la ville, s'engage à apporter son soutien financier, et le cas échéant, une (ou des) contribution(s) en nature.

Afin de concourir à la réalisation des objectifs fixés par l'Association, la Ville de Naintré lui octroie chaque année, sous réserve du respect de la présente convention, un montant total de subvention permettant de couvrir ces réalisations soit :

- pour l'année 2023 : 5 000 €.
- pour les années 2024 et 2025 un montant prévisionnel de 5 000 €/an.

Le montant de la subvention fera l'objet d'un réexamen chaque année : l'association devra fournir un dossier de demande de subvention comprenant son programme d'activités ainsi que son projet de budget pour l'année à venir et le bilan de l'année précédente.

Après étude, l'attribution de la subvention sera soumise au vote du conseil municipal, après inscription des crédits nécessaires au budget.

Le Secours Populaire Français Naintré a accepté de s'engager dans cette convention pluriannuelle, conformément au projet ci-joint qui détaille les engagements réciproques.

VU la délibération du conseil municipal du 4 avril 2023,

Considérant qu'une somme de 165 000 € a été inscrite au BP 2023 de la Commune pour les subventions aux associations, article 6574,

Considérant la demande de subvention du Secours Populaire Français Naintré,

Considérant que le Secours Populaire Français Naintré a accepté de s'engager dans une convention pluriannuelle,

Considérant que le programme d'actions du Secours Populaire Français Naintré participe à la politique de la ville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**décide** de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec le Secours Populaire Français Naintré,

-**charge** M le Maire de signer la convention au nom de la commune et tout document à intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 15 MAI 2023

